

## **Nouvelles REGLES pour l'acceptation de la cargaison PORT d'ANVERS**

Dès le 5 décembre 2020 les nouvelles règles, annoncées ci-dessous, seront appliquées :

Nous n'accepterons plus les véhicules chargés de marchandises supplémentaires à l'intérieur

**TOUTES les unités doivent être vides):**

- Voitures, Vans, petits et gros fourgons
- Véhicules de tourisme / bus, conçus pour le transport de personnes
- Voitures d'occasion / petites fourgonnettes / grandes fourgonnettes empilées sur le dessus / à l'intérieur de camions et / ou de remorques

Les seuls éléments autorisés à être chargés dans le coffre du véhicule sont les éléments inhérents au véhicule :

- 1 pneu de secours, manivelle, petit ensemble d'outils, extincteur, gilet fluo et panneaux de signalisation

Classe de camions / véhicules RoRo ET matériel TP :

Dans cette catégorie, aucun chargement n'est autorisé, peu importe si le véhicule dispose d'une soute fermée (p. ex. camion-boîte, remorque côté rideau) ou ouvert (p. ex. remorque à lit plat, benne) – Les seuls articles autorisés sont les articles inhérents au véhicule (1-2 roue de secours(s) / petit ensemble d'outils/extincteur/gilet d'avertissement /panneaux) et/ou à son but d'exploitation (ex. les tuyaux d'eau camion pompier- seau/bras pour l'équipement de construction routière - fourches pour l'équipement de manutention du fret , etc.)

Seuls des véhicules sont autorisés à être chargés à l'intérieur ou sur les camions/plateau, les véhicules Chargés sont entièrement assemblés et complètement vides. Leurs accessoires limités et inhérents aux véhicules. Il est autorisé que les véhicules empilés aient leurs roues démontées/enlevées et d'autres pièces (p. ex. diffuseur/spoiler) qui doivent être empilées/et fixées d'une manière fiable sur le dessus du véhicule. IMPORTANT que les véhicules empilés sur les camions aient leurs batteries déconnectées et leurs réservoirs de carburant vide.

### **Remarques générales**

Tout contenu trouvé dans les véhicules doit être recyclé conformément aux règles du port d'Anvers et les règlements environnementaux locaux et/ou internationaux avant l'entrée au terminal aux frais du propriétaire.

Les véhicules chargés dans des compartiments à cargaison doivent être facilement inspectables en toute sécurité – et sécurisés fiablement pour la navigation selon les règles et règlements actuels en matière de sécurité, maritimes et environnementales.